

DEPART ANTICIPE EN RETRAITE POUR LES FONCTIONNAIRES HANDICAPES

- Article L24 I 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite
- Loi 2006-737 du 27/06/2006 (majoration de pension)
- Décret 2006-1582 du 12/12/2006
-

2 conditions cumulatives doivent être remplies :

- une durée d'assurance cotisée minimale
- un taux d'incapacité permanente de 50% au minimum tout au long de ces durées

Les durées d'assurance cotisée requise pour un départ anticipé comme fonctionnaire handicapé sont les suivantes:

Age à la date de départ à la retraite	Durée d'assurance cotisée				
	Années de naissance: 1961,1962, 1963	Années de naissance: 1964, 1965, 1966	Années de naissance: 1967,1968, 1969	Années de naissance : 1970,1971, 1972	Années de naissance : 1973 et suivants
55 ans	108 T	109 T	110 T	111 T	112 T
56 ans	98 T	99 T	100T	101 T	102 T
57 ans	88 T	89 T	90 T	91 T	92 T
58 ans	78 T	79 T	80 T	81 T	82 T
De 59 ans à veille 64 ans *	68 T	69 T	70 T	71 T	72 T

*Conditions valables pour l'octroi de la majoration pour handicap si départ à compter de 64 ans

Pièces justificatives : cartes d'invalidité, décisions attribuant ces cartes, décisions de la COTOREP ou MDPH, décisions d'attribution pension d'invalidité,, commissions d'admission à l'aide sociale accordant une allocation d'aide aux grands infirmes.